

# L'AGORA JURIDIQUE DES TIERS-LIEUX

*le compte-rendu*



*France*  
**TIERS  
LIEUX**

---

La première agora juridique des tiers-lieux a permis à plus de **60 tiers-lieux et experts** de se rencontrer et de travailler sur **5 problématiques juridiques**.

- #1 La structuration de la branche professionnelle
- #2 Les problématiques juridiques des SCIC
- #3 La réglementation des aides d'Etat
- #4 Les régimes d'exonération à des taxes locales
- #5 Les relations entre tiers-lieux et collectivités territoriales

## Les institutions mobilisées pour l'agora juridique

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



FINAC<sup>00P</sup>  
Collectif déchiffreur de valeurs



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



## Les avocats qui nous ont accompagné



Sandra Blanchard  
Avocat associé  
Cabinet SBV Avocats, Marseille



François Vignalou  
Avocat associé  
Cabinet Bignon-Lebray, Paris



Jean-Pierre Bove  
Avocat  
Cabinet FCAE, Paris

# Une trentaine de tiers-lieux venus de toute la France ont participé à l'événement.



# SYNTHÈSE DES ATELIERS

## Atelier 1

### STRUCTURATION DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

Face à l'absence de convention collective cadre régissant les tiers-lieux, 2 pistes d'évolution ont été discutées :

- ❑ Créer une branche professionnelle dédiée qui mutualiserait les moyens pour les avantages sociaux et la formation professionnelle.
- ❑ **Rejoindre une branche existante, ce qui s'ancre dans la dynamique actuelle du droit du travail de fusions des branches existantes.** Il s'agit de la piste d'action à privilégier.

Cette question de structuration de la branche professionnelle est à traiter de front avec celle de la formation professionnelle car la majorité des tiers-lieux ne sont rattachés à aucun OPCO. Pourtant, **être rattachés à un OPCO référent permettrait aux tiers-lieux de négocier des contrats de formation innovants.**

**Prochaines étapes :** travailler sur la constitution d'une organisation patronale. Il s'agit de l'étape incontournable pour travailler sur l'adhésion à une branche existante ou explorer la possibilité de créer une nouvelle branche. L'UDES, HEXOPEE, COORACE vont être contactés ainsi qu'Uniformation pour **identifier un OPCO référent pour tous les tiers-lieux.**

#### Un mot sur les Codes NAF/APE :

Les codes APE, déterminant l'activité principale, sont choisis par les tiers-lieux et ne reflètent pas la réalité de leurs activités multiples. **Un lieu peut toutefois avoir plusieurs codes NAF qui précisent ses différentes activités.**

Les codes NAF et APE sont des outils statistiques qui **ne doivent pas être des conditions d'octroi d'aides, d'accès à un appel à projet ou encore d'adhésion à un OPCO.** Ce point sera précisé dans la FAQ juridique de France Tiers-Lieux.

## Atelier 2

### LES PROBLÉMATIQUES JURIDIQUES DES SCIC

8 problématiques rencontrées par les SCIC ont été explorées. Des pistes d'action adaptées à chacune d'entre elles ont été proposées, dont voici quelques exemples :

- ❑ Sur l'impossibilité de faire un apport en compte courant d'associés pour une collectivité locale et la non-inscription de la SCIC dans le CGCT, l'action proposée consiste à **ajouter dans le CGCT des articles traitant de points spécifiques sur les SCIC.**
- ❑ Sur l'impossible utilisation des titres participatifs si la SCIC est une SAS, l'objectif est de **demandeur avec l'aide de la CGSCOP une évolution du code du commerce et des sociétés** pour permettre l'émission de titres participatifs dans les coopératives SAS.
- ❑ Concernant l'impossibilité pour les SCIC d'accueillir des missions de Service Civique, il s'agira de **porter une demande auprès de l'Agence du Service Civique afin de soutenir un changement dans la législation** pour que les tiers-lieux SCIC puissent avoir un agrément.
- ❑ **Mettre à disposition des ressources sur le site de France Tiers-Lieux pour clarifier les formes de bénévolat dans les SCIC.**
- ❑ **Soutenir les tiers-lieux qui souhaitent porter une demande auprès du Ministère de l'Économie** pour que les SCIC puissent prétendre au mécénat.
- ❑ **Travailler aux côtés de la CGSCOP et du Secrétariat d'État à l'ESS sur le statut social du dirigeant des SCIC** en reprenant le droit spécifique pour les dirigeants des SCOP, afin de faire évoluer la réglementation.

# SYNTHÈSE DES ATELIERS

## Atelier 3

### LA RÉGLEMENTATION DES AIDES D'ÉTAT

Pour répondre aux objectifs d'identification des régimes dérogatoires existants à la règle de minimis et d'exploration de possibilités de création d'un régime dérogatoire dédié aux tiers-lieux, l'atelier a permis d'identifier de premières ressources partageables et d'initier **les prochaines étapes du travail collectif** :

- Rédiger **un vademécum des régimes exemptés** qui permettent de ne pas déclarer les montants publics perçus dans le « de minimis ».
- Documenter avec une expertise juridique 2 démarches à lancer par l'Etat pour **simplifier de façon pérenne la réglementation des aides d'Etat pour 80% des tiers-lieux**.
- Demander à la Commission européenne de **réaliser une étude européenne sur les tiers-lieux** pour faire l'état des lieux du phénomène au niveau européen et déterminer les points communs et différences entre pays.

## Atelier 4

### LES RÉGIMES D'EXONÉRATION À DES TAXES LOCALES

L'atelier a permis de préciser les taxes qui pèsent sur les tiers-lieux et les leviers existants pour les tiers-lieux d'utilité sociale afin d'alléger une fiscalité locale qui peut peser sur des modèles économiques fragiles.

#### La CFE :

Créer **une fiche précisant les conditions d'exonération de la CFE** et comment la domiciliation des entreprises permet de réduire la CFE due par le tiers-lieu.

#### Les taxes liées à l'immobilier :

- Produire **un argumentaire qui présente la nécessité d'une exonération de taxes foncières** pour les tiers-lieux d'utilité sociale : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe d'Aménagement, Taxe sur la Création de Bureaux en Ile-de-France, Taxe sur les Bureaux en Ile-de-France.
- Présenter la proposition d'exonération** de taxe foncière à la Ministre de la Cohésion des Territoires.
- Contacter le Ministère de l'Economie et des Finances pour **préciser la faisabilité de la proposition**.
- Identifier les députés en capacité de soutenir cette proposition.

## Atelier 5

### RELATIONS ENTRE TIERS-LIEUX ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'atelier a dressé un état des lieux des partenariats existants et des points de tension, puis a permis de formuler des propositions sur des dispositifs d'ingénierie pour faciliter les relations entre tiers-lieux et collectivités territoriales. Parmi les propositions :

- Développer des outils de diagnostic et d'accompagnement des collectivités territoriales dans la préfiguration des projets de tiers-lieux (identification des besoins du territoire, du foncier disponible, co-construction...).
- Créer une typologie des financements à mobiliser en fonction du stade de développement du tiers-lieu.
- Travailler avec les collectivités territoriales sur des fonds d'investissement « patients », avec une vision long terme.
- Des outils de mesure d'impact co-construits entre tiers-lieux et collectivités.

*Merci !*

Poursuivons ensemble les discussions sur :  
[forum.tiers-lieux.org](http://forum.tiers-lieux.org)



*France*  
**TIERS  
LIEUX**  
—